

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	: dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré
Synonymes	: dioxyde de carbone; E290
Numéro d'enregistrement REACH	: Exempté d'enregistrement sous REACH en annexe IV (Règlement (CE) n° 1907/2006)
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 124-38-9
Numéro CE	: 204-696-9
Masse moléculaire	: 44.01 g/mol
Formule	: CO ₂

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Gaz réfrigérant
Industrie alimentaire: additif
Industrie alimentaire: composant
Industrie alimentaire: matière auxiliaire
Conditionnement de l'eau
Carbonatation de boissons gazeuses
Contacter le fournisseur pour les utilisations spéciales

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

ACP Belgium N.V./S.A.
Dellestraat 5
B-3550 Zolder
☎ +32 13 53 03 03
SHEQ@acpco2.com
<http://www.acpco2.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h:
+32 13 53 03 03 (ACP Belgium)
24h/24h:
+ 32 70 245 245 Antigifcentrum / Centre Antipoisons - België / Belgique

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Press. Gas	Gaz liquéfié réfrigéré	H281: Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Phrases H	
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
Phrases P	
P282	Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection du visage ou des yeux.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

P336 + P315

Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

Fuite importante/en milieu confiné: manque d'O2 possible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9	C>99 %	Press. Gas - Gaz liquéfié réfrigéré; H281	(1)(2)	Mono-composant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

3.2. Mélanges

Ne s'applique pas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de congélation: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Couvrir les yeux avec des pansements stériles. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Respiration accélérée. Fonctionnement cardiaque accéléré. Maux de tête. Nausées. Vertiges. Peau humide/moite. Excitation/agitation. Vision trouble. Bourdonnement d'oreilles. Difficultés respiratoires. Pertes de connaissance. Crampes/contractions musculaires incontrôlées.

Après contact avec la peau:

Gelures.

Après contact avec les yeux:

Gelures.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

Motif de la révision: 2;3;15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2017-11-24

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 11310

2 / 9

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: refroidir en restant à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Effectuer les contrôles spécifiques de la température. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Incliner le réservoir afin d'arrêter l'écoulement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Bien fixer les cylindres pour qu'ils ne se renversent pas. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, bases (fortes), poudres de métal.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Dioxyde de carbone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	5000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	9000 mg/m ³

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Belgique

Carbone (dioxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm (A)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9131 mg/m ³ (A)
	Valeur courte durée	30000 ppm (A)
	Valeur courte durée	54784 mg/m ³ (A)

La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Carbon Dioxide	NIOSH	6603
Carbon Dioxide	OSHA	ID 172

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre. Mesurer la concentration d'oxygène dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre le froid (EN 511).

c) Protection des yeux:

Protection individuelle de l'œil (EN 166). En cas de danger d'éclaboussures: écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection. Chaussures de sécurité (EN ISO 20345).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Gaz liquéfié réfrigéré
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (gaz)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	0.83 ; Valeur expérimentale
Viscosité dynamique	0.07 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-57 °C ; 5000 hPa
Point d'ébullition	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	1.5
Pression de vapeur	58240 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; 0.29 g/100 ml
Densité relative	1.5 ; -79 °C

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	3.7

9.2. Autres informations

Température critique	31 °C
Pression critique	73815 hPa
Densité absolue	1560 kg/m ³ ; -79 °C
Température de sublimation	-78.5 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La matière a une réaction acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente à explosive avec (certaines) poudres de métal. Réagit avec (certaines) bases: dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre.

10.5. Matières incompatibles

Bases (fortes), poudres de métal.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun renseignement disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Motif de la révision: 2;3;15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2017-11-24

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 11310

5 / 9

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Baisse de tension artérielle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		35 mg/l	96 h	Salmo gairdneri			Étude de littérature; Létal

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	Sans objet (gaz)		

Conclusion

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.83		Valeur expérimentale

Conclusion

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

12.4. Mobilité dans le sol

Sans objet (gaz)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 05 (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04). Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 04 (emballages métalliques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2187
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré
------------------	--------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	22
Classe	2
Code de classification	3A

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2187
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré
------------------	--------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	22
Classe	2

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Code de classification	3A
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2 (+13)
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2187
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	3A
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2187
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Carbon dioxide, refrigerated liquid
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2187
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Carbon dioxide, refrigerated liquid
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	Interdit

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Produits phytopharmaceutiques

Repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011, annexe partie A

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.